



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	11
<u>Vote :</u>	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

Constitution de servitude à conclure avec la société « CAS Expérimentation Agrocnergie »

La Société CAS EXPERIMENTATION AGRO-CINERGIE (ci-après la « Société »), envisage la construction et l'exploitation d'une expérimentation agrivoltaïque sur la Commune de Champagné-Saint-Hilaire (ci-après la « Commune »).

Considérant que la Commune est propriétaire du :

- Chemin rural de Fontenille aux renardières _ Sis Commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Considérant que ce chemin est nécessaire à la réalisation de l'expérimentation agrivoltaïque.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDENT de consentir une constitution de servitude d'accès sous conditions suspensives au profit de la Société CAS EXPERIMENTATION AGRO-CINERGIE :

- Sur le chemin rural de Fontenille aux renardières sis Commune de Champagné-Saint-Hilaire.
- Au profit de l'expérimentation agrivoltaïque sise sur les parcelles cadastrées section C n°385 et n°386, Commune de Champagné-Saint-Hilaire. Il est précisé que lesdites parcelles font actuellement l'objet d'un découpage cadastral. La servitude profitera ainsi aux parcelles filles issues du découpage cadastral où sera installée l'expérimentation agrivoltaïque.
- Ayant pour objet une servitude d'accès à savoir plus précisément : L'aménagement, le renforcement, l'utilisation et l'entretien du chemin rural donnant accès à l'expérimentation

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_01-DE
Reçu le 20/11/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°113/2023

agrivoltaïque. Le passage pourra avoir lieu en tout temps et en toute heure et avec tous véhicules pour les besoins de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement de l'expérimentation agrivoltaïque. En tout état de cause, le chemin d'accès devra être remis en bon état d'entretien par la Société.

○ En contrepartie d'une indemnité annuelle et forfaitaire de 3€/mètre linéaire de chemin utilisé. Etant précisé que 260 mètres linéaires de chemin seront utilisés, l'indemnité annuelle totale sera de 780€. La Société s'engage également à assurer la remise en état du chemin rural également impacté par le raccordement nécessaire à l'expérimentation agrivoltaïque dans l'hypothèse où celle-ci n'aurait pas été assurée par le gestionnaire de réseaux.

○ Pour une durée équivalente à celle du bail emphytéotique conclu pour la réalisation de l'expérimentation agrivoltaïque à savoir : 40 ans à compter de la mise en service des installations envisagées par la Société. Une telle durée se justifie par l'éventuelle évolution de l'expérimentation agrivoltaïque en fonction des suivis réalisés par la Chambre d'agriculture et l'Institut de l'élevage. En effet, si les résultats s'avèrent positifs, l'expérimentation agrivoltaïque sera intégrée au projet global d'Agro-cinergies en cours de développement par la société Valeco.

DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la constitution de servitude énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_01-DE
Reçu le 20/11/2023